

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4032-2018
PHASE 4

(Aspects de la cause tarifaire 2019 de
Gazifère inc.)

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

GAZIFÈRE INC. - RAPPORT ANNUEL 2017
ET CAUSES TARIFAIRES 2019 ET 2020

GAZIFÈRE INC.

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Intervenantes

RAPPORT EN PHASE 4

M. Jacques Fontaine, Consultant
M^e Dominique Neuman, LL.B., Procureur

Préparé pour :
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 11 mars 2019

Régie de l'énergie - Dossier R-4032-2018_Phase-4
Rapport annuel 2017 et Causes tarifaires 2019 et 2020 de Gazifère Inc.

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Note : Les numéros des recommandations réfèrent au numéro de la Phase 4 ainsi qu'au numéro du chapitre où la recommandation est énoncée

RECOMMANDATION NUMÉRO 4-2.1

L'ÉVOLUTION RAPIDE DU NOMBRE PRÉVU DE CLIENTS RÉSIDENTIELS NON CHAUFFAGE

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de prendre acte de l'affirmation de *Gazifère* selon laquelle l'augmentation prévue du nombre de ses clients résidentiels non chauffage ne mettrait pas sa rentabilité en jeu, mais en recommandant malgré tout que la Régie demande un suivi périodique sur cette question, dans le cours du présent dossier et dans les dossiers ultérieurs de *Gazifère*.

Nous soulignons que nous aurions été plus rassurés si *Gazifère* avait indiqué que, dans tous les cas de clients résidentiels sans chauffage, les immeubles occupés étaient déjà chauffés au gaz naturel et que les clients sans chauffage n'étaient facturés directement que pour les autres usages.

RECOMMANDATION NUMÉRO 4-2-2

LA MÉTHODOLOGIE DE PRÉVISION DE L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DES DEGRÉS-JOUR

Nous constatons que deux entreprises réglementées (HQD et Énergir) « réchauffent » donc les degrés-jours et une entreprise réglementée (*Gazifère*, selon sa proposition en la présente phase du présent dossier) ne les « réchauffent » pas.

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter plutôt *Gazifère* à s'inspirer de la méthode utilisée par Énergir (soit la méthode Ouranos) pour établir ses degrés-jours. La méthode Ouranos consiste à « réchauffer » les températures selon la tendance constatée depuis 1971. Elle fut décrite pour la première fois devant la Régie dans le dossier R-3644-2007.

RECOMMANDATION NUMÉRO 4-3**L'ABSENCE DE DÉCROISSANCE MARQUÉE DU TAUX DE GAZ PERDU MALGRÉ LES MESURES PRISES PAR GAZIFÈRE INC.**

Pour l'évolution de la prévision de la demande, nous recommandons à la Régie de l'énergie de demander à *Gazifère* de réétudier la problématique du gaz perdu, c'est-à-dire d'en revoir et analyser les causes possibles et surtout de s'assurer qu'il ne s'agit de gaz fugitif.

RECOMMANDATION NUMÉRO 4-4**LE TRAITEMENT DES ÉCARTS DU PGEÉ DE GAZIFÈRE ENTRE SON BUDGET 2019 AU PRÉSENT DOSSIER ET LA DÉCISION FINALE DE PLANIFICATION QUINQUENNALE QUI SERA RENDUE AU DOSSIER R-4043-2018**

Nous sommes d'accord qu'il est souhaitable qu'après que les programmes, mesures et budgets auront été « *approuvés* » à des fins de planification quinquennale par la Régie lors de son dossier R-4043-2018 (qui pourra alors modifier ce que Transition énergétique Québec (TÉQ) a proposé), que *Gazifère* puisse rapidement mettre en œuvre lesdits programmes, mesures et budget de ce *Plan* dès 2019 en modifiant éventuellement ce que la Régie aura déjà approuvé pour son PGEÉ au présent dossier tarifaire. Il est donc souhaitable qu'un **compte de frais reporté** soit prévu afin de capter tout écart éventuel et que la Régie requiert à *Gazifère* de lui redéposer alors (pour approbation), **pour l'année tarifaire 2019**, son *Plan global en efficacité énergétique* éventuellement amendé (programmes, mesures et budget) aux fins de mettre en œuvre la décision de planification quinquennale qui aura été rendue par la Régie au dossier R-4043-2018. **Il n'est peut-être pas nécessaire d'attendre le dépôt du rapport annuel pour faire approuver de tels amendements**; il pourrait en effet être dans l'intérêt public, surtout si les écarts sont grands, que *Gazifère* puisse faire confirmer par la Régie en cause tarifaire le plus tôt possible les éventuels ajouts de programmes, mesures et budget pour 2019. Une telle approbation pourrait possiblement s'effectuer en cours du présent dossier R-4032-2018 selon l'étape où il sera alors rendu.

Il devrait en être de même **pour l'année tarifaire 2020** dans l'éventualité où la décision finale (de planification) au dossier R-4043-2018 ne serait pas encore rendue lorsque procédera l'examen au présent dossier de la cause tarifaire 2020 de *Gazifère*. Mais on présume que la décision finale (de planification) au dossier R-4043-2018 sera déjà rendue avant le dépôt **des causes tarifaires 2021, 2022 et 2023 de *Gazifère***, de sorte que la preuve du distributeur lors de ces causes soumise à l'approbation tarifaire de la Régie contiendra déjà un PGEÉ annuellement adapté pour pouvoir mettre en œuvre la décision de planification quinquennale qui aura été rendue au dossier R-4043-2018.

RECOMMANDATION NUMÉRO 4-5

LE SUIVI DE L'INTERFINANCEMENT EN FAVEUR DU TARIF 2

Afin de continuer les efforts pour réduire (ou à tout le moins, augmenter le moins possible), l'interfinancement en faveur du tarif 2, nous proposons que la hausse tarifaire de *gazifère* en 2019 soit entièrement appliquée au tarif 2 alors que les tarifs interfinanceurs ne subiraient aucune hausse en 2019.

TABLE DES MATIÈRES

1	PRÉSENTATION	1
2	LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT DE GAZIFÈRE	2
2.1	L'ÉVOLUTION RAPIDE DU NOMBRE PRÉVU DE CLIENTS RÉSIDENTIELS NON CHAUFFAGE	2
2.2	LA MÉTHODOLOGIE DE PRÉVISION DE L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DES DEGRÉS-JOUR	5
3	L'ABSENCE DE DÉCROISSANCE MARQUÉE DU TAUX DE GAZ PERDU MALGRÉ LES MESURES PRISES PAR GAZIFÈRE INC.	8
4	LE TRAITEMENT DES ÉCARTS DU PGEÉ DE GAZIFÈRE ENTRE SON BUDGET 2019 AU PRÉSENT DOSSIER ET LA DÉCISION FINALE DE PLANIFICATION QUINQUENALE QUI SERA RENDUE AU DOSSIER R-4043-2018	11
5	LE SUIVI DE L'INTERFINANCEMENT EN FAVEUR DU TARIF 2	14
6	CONCLUSION	18

1

PRÉSENTATION

La Régie de l'énergie, en la présente Phase 4 du dossier R-4032-2018, est saisie de certains aspects de la cause tarifaire 2019 de *Gazifère inc.*

Dans sa décision D-2019-009, la Régie précise comme suit le cadre de l'intervention de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* en la présente Phase 4 :

[23] Enfin, la Régie autorise SÉ-AQLPA à couvrir les sujets suivants :

- *Plan d'approvisionnement, sauf en ce qui a trait au GNR.*
- *Taux de gaz perdu. La Régie souligne toutefois que les causes et les moyens pour remédier au gaz perdu sont analysés lors de l'examen du rapport annuel et lorsque le niveau réel du gaz perdu est supérieur à 1 %.*
- *Traitement de l'écart entre les budgets autorisés dans le cadre du dossier R-4043-2018 pour le PGEÉ 2019-2020 et les budgets du PGEÉ intégrés aux revenus requis projetés pour 2019-2020.*
- *Interfinancement entre les tarifs.*¹

La présente constitue le rapport de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* sur cette Phase 4 de ce dossier.

Compte tenu des enjeux du présent dossier, le présent rapport comporte à la fois la preuve de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, préparée par son analyste Monsieur Jacques Fontaine, consultant, et certaines parties de l'argumentation, notamment juridique, préparée par son procureur, M^e Dominique Neuman.

¹ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4032-2019, Phase 4, Pièce A-0034, [Décision D-2019-009](#), Paragraphe 23, page 10.

2

LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT DE GAZIFÈRE

Dans cette partie du présent rapport, nous traiterons de la croissance rapide prévue des clients résidentiels non chauffage de Gazifère et de la croissance prévue des dégrés-jours en 2019 et 2020.

2.1 L'ÉVOLUTION RAPIDE DU NOMBRE PRÉVU DE CLIENTS RÉSIDENTIELS NON CHAUFFAGE

Nous avons constaté, grâce au tableau suivant, que le nombre prévu de clients résidentiels non-chauffage augmente de plus de 6 % par année alors que le nombre total prévu des clients résidentiels n'augmente que de 1,6 % par année.

Tableau 2.1

Évolution prévue du nombre de clients résidentiels sans chauffage ²

	Fin 2017	Fin 2018	Fin 2019	Fin 2020
Résidentiel sans chauffage				
Nombre	4 521	4 804	5 107	5 413
Croissance en %		6,3%	6,3%	6,0%
Total des clients				
Nombre	42 262	42 940	43 647	44 365
Croissance en %		1,6%	1,6%	1,6%

² **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 4, [Pièce B-0166](#) (et version Excel B-0247), GI-38, Document 1.1, ligne évolution des clients résidentiels sans chauffage et ligne des clients totaux.

Nous avons interrogé Gazifère à ce sujet :

QUESTION 4.2.1 DE SÉ-AQLPA À GAZIFÈRE

Du tableau en référence, nous constatons une croissance quatre fois plus rapide des clients résidentiels sans chauffage que la croissance du nombre total de clients. Comment expliquez-vous cette croissance élevée ?

RÉPONSE 4.2.1 DE GAZIFÈRE À SÉ-AQLPA

Il s'agit uniquement d'un effet des proportions. La clientèle de type condo, qui représente la principale composante du groupe de clients sans chauffage, est plus récente, d'où son nombre total de moindre ampleur ainsi que l'effet sur la croissance en pourcentage qui est plus élevé que celui sur la croissance globale.

QUESTION 4.2.2 DE SÉ-AQLPA À GAZIFÈRE

Cette croissance est-elle préoccupante pour la rentabilité de Gazifère ? Veuillez élaborer.

RÉPONSE 4. 2.2 DE GAZIFÈRE À SÉ-AQLPA

Non, cette croissance n'est pas préoccupante. Gazifère réalise tous ses projets en s'assurant de la rentabilité de chacun d'eux, pris individuellement. Cette approche peut, par ailleurs, dans certains cas, faire en sorte que des projets ne se concrétisent pas par manque de rentabilité.³

Nous prenons acte de cette affirmation de *Gazifère* selon laquelle l'augmentation prévue du nombre de ses clients résidentiels non chauffage ne mettrait pas sa rentabilité en jeu, mais recommandons malgré tout que la Régie lui demande un suivi périodique sur cette question, dans le cours du présent dossier et dans les dossiers ultérieurs de *Gazifère*. Nous soulignons que nous aurions été plus rassurés si *Gazifère* avait indiqué que, dans tous les cas de clients résidentiels sans chauffage, les immeubles occupés étaient déjà chauffés au gaz naturel et que les clients sans chauffage n'étaient facturés directement que pour les autres usages.

³ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 4, [Pièce B-0300, GI-52, Document 1](#), Réponses 4.2.1 et 4.2.2 à la demande de renseignements numéro 4 de SÉ-AQLPA, page 2.

RECOMMANDATION NUMÉRO 4-2.1

L'ÉVOLUTION RAPIDE DU NOMBRE PRÉVU DE CLIENTS RÉSIDENTIELS NON CHAUFFAGE

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de prendre acte de l'affirmation de *Gazifère* selon laquelle l'augmentation prévue du nombre de ses clients résidentiels non chauffage ne mettrait pas sa rentabilité en jeu, mais en recommandant malgré tout que la Régie demande un suivi périodique sur cette question, dans le cours du présent dossier et dans les dossiers ultérieurs de *Gazifère*.

Nous soulignons que nous aurions été plus rassurés si *Gazifère* avait indiqué que, dans tous les cas de clients résidentiels sans chauffage, les immeubles occupés étaient déjà chauffés au gaz naturel et que les clients sans chauffage n'étaient facturés directement que pour les autres usages.

2.2 LA MÉTHODOLOGIE DE PRÉVISION DE L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DES DEGRÉS-JOUR

Gazifère nous présente l'évolution du nombre prévu des degrés-jours dans le tableau suivant :

Tableau 2.2
Évolution du nombre prévu des degrés-jours ⁴

	2018	2019	2020
Degré jours	3 215	3 271	3 273

Nous avons été étonnés de constater cette croissance du nombre prévu des degrés-jour. En effet, compte tenu du réchauffement climatique, on se serait attendu à ce que le nombre prévu des degrés-jours diminue avec les années.

Nous avons interrogé Gazifère à ce sujet :

QUESTION 4.1.1 DE SÉ-AQLPA À GAZIFÈRE

Compte tenu du réchauffement climatique, les degrés-jours devraient diminuer avec les années. Comment expliquez-vous l'augmentation des degrés-jours constatée au tableau ? Un correctif doit-il être apporté ?

RÉPONSE 4.1.1 DE GAZIFÈRE À SÉ-AQLPA

La méthodologie utilisée par Gazifère pour établir les degrés-jours est basée sur l'utilisation d'un historique de 20 ans et est appliquée depuis de nombreuses années. Il faut noter que plusieurs années antérieures se sont avérées plus froides que ce qui avait été prévu, ce qui ne confirme pas la prétention de l'intervenant. Gazifère est donc d'avis qu'aucun correctif ne doit être apporté aux résultats présentés à la référence. ⁵

⁴ GAZIFÈRE INC., Dossier R-4032-2018, Phase 4, [Pièce B-0170 \(et version Excel B-0247\), GI-38, Document 3](#), page 1, Ligne degré-jours

⁵ GAZIFÈRE INC., Dossier R-4032-2018, Phase 4, [Pièce B-0300, GI-52, Document 1](#), Réponse 4.1.1 à la demande de renseignements numéro 4 de SÉ-AQLPA, page 1.

La méthodologie utilisée par Gazifère est différente de celles utilisées par Hydro-Québec Distribution (HQD) et par Énergir pour obtenir les degrés-jours.

En effet depuis le dossier R-3854-2013, Hydro-Québec Distribution utilise l'ensemble des données météo depuis 1971 pour établir les degrés-jours réchauffés :

La prévision des ventes du Distributeur pour l'année témoin projetée 2014 s'appuie sur la tendance du réchauffement climatique de la période de 1971 à 2012. Cette approche permet d'intégrer à chaque dossier tarifaire une année complète des données climatiques les plus récentes et de refléter l'évolution de la normale climatique dans la prévision de la demande. L'impact estimé de cette actualisation réduit de 293 GWh les ventes prévues pour 2014. ⁶

Quant à Énergir (anciennement, Gaz Métro), c'est à partir du dossier R-3690-2009 que la Régie lui a autorisée une méthode analogue pour établir les degrés-jours :

[81] La Régie constate que l'utilisation d'une normale corrigée sera plus précise que la méthode actuelle. Cette proposition permettra une meilleure estimation des besoins et des coûts de transport et d'équilibrage, en plus de réduire, durant les prochaines années, les frais d'intérêts liés au compte de normalisation de la température. Elle note également que la méthode Ouranos, que Gaz Métro propose, est déjà utilisée par HQD.

[82] Pour ces motifs, la Régie accepte la proposition de Gaz Métro et lui demande de mettre en place une nouvelle normale climatique basée sur la méthode Ouranos dès le prochain dossier tarifaire. ⁷

Rappelons que la méthode d'Ouranos consiste à « réchauffer » les températures selon la tendance constatée depuis 1971. Elle fut décrite pour la première fois devant la Régie dans le dossier R-3644-2007. ⁸

⁶ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)**, Dossier R-3854-2013, [Pièce B-0011, HQD-3, Document 2](#), page 9, lignes 1 à 6

⁷ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3690-2009, [Décision D-2009-156](#), page 25, paragraphes 81 et 82.

⁸ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)**, Dossier R-3644-2007, [Pièce B-1, HQD 2, Document 1](#), Tableau 7, page 20.

Nous constatons donc que deux entreprises réglementées (HQD et Énergir) « réchauffent » donc les degrés-jours et une entreprise réglementée (*Gazifère*, selon sa proposition en la présente phase du présent dossier) ne les « réchauffent » pas.

À moins de démontrer que la région de Gatineau jouit d'un microclimat spécifique, nous croyons que la Régie devrait inviter *Gazifère* à s'inspirer de la méthode utilisée par Énergir pour établir ses degrés-jours.

RECOMMANDATION NUMÉRO 4-2-2

LA MÉTHODOLOGIE DE PRÉVISION DE L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DES DEGRÉS-JOUR

Nous constatons que deux entreprises réglementées (HQD et Énergir) « réchauffent » donc les degrés-jours et une entreprise réglementée (*Gazifère*, selon sa proposition en la présente phase du présent dossier) ne les « réchauffent » pas.

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter plutôt *Gazifère* à s'inspirer de la méthode utilisée par Énergir (soit la méthode Ouranos) pour établir ses degrés-jours. La méthode Ouranos consiste à « réchauffer » les températures selon la tendance constatée depuis 1971. Elle fut décrite pour la première fois devant la Régie dans le dossier R-3644-2007.

3

**L'ABSENCE DE DÉCROISSANCE MARQUÉE DU TAUX DE GAZ PERDU MALGRÉ
LES MESURES PRISES PAR GAZIFÈRE INC.**

Le taux prévu (pour les années 2019 et 2020) du gaz perdu chez *Gazifère* continue d'être très proche de 1 %, soit de 0,9693% du gaz vendu, tel que celle-ci le précise :

QUESTION 4.6.1 DE SÉ-AQLPA À GAZIFÈRE

Quel est le taux de gaz perdu à retenir pour les années 2019 et 2020 ?

RÉPONSE 4.6.1 DE GAZIFÈRE À SÉ-AQLPA

Le taux de gaz perdu à retenir pour les années 2019 et 2020 est 0,9693 %, tel que présenté à la pièce B-0173, GI-39, Document 2.1, page 1 de 1, ligne 2.

Veillez noter que la pièce B-0173, GI-39, Document 3.1, présente les « Approvisionnements gaziers en vertu de l'application du tarif 200 avec les hypothèses 2018 quant au gaz perdu ». Le taux de 1,0407 % indiqué à la page 1 de 1, ligne 2 de cette pièce est donc le taux utilisé dans le dossier tarifaire 2018, tel que mentionné à la note 2 de cette pièce.⁹

Comme ce taux prévu demeure inférieur à 1 %, il n'y aurait donc théoriquement aucune préoccupation à avoir pour le présent dossier spécifiquement.

⁹ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 4, [Pièce B-0300, GI-52, Document 1](#), Réponse 4.6.1 à la demande de renseignements numéro 4 de SÉ-AQLPA, page 6.

Toutefois, aux fins de la prévision de la demande à plus long terme, la réalité tendancielle demeure inquiétante :

Tableau 3.1
 Historique du gaz perdu ¹⁰

Année	Gaz perdu au 31 décembre (% des achats)
2008	0,89
2009	1,13
2010	0,29
2011	1,33
2012	1,61
2013	1,33
2014	0,90
2015	0,37
2016	0,94
2017	1,27
Moyenne de 5 ans (2013 à 2017)	0,96
2018 (P)	0,9693
2019 (P)	0,9693
2020 (P)	0,9693

Nous remarquons de ce tableau que le niveau de gaz perdu du réseau de *Gazifère* demeure très près de 1 % (pendant 3 années) ou même supérieur à 1% (ce qui se produit une année sur deux) avec seulement deux exceptions en 2010 et en 2015.

Ce taux de gaz perdu demeure élevé. Force est de constater que les mesures qui furent mises en place par *Gazifère* pour réduire ce taux ne semblent donc pas porter fruit. Nous recommandons à la Régie de demander à *Gazifère* de réétudier la problématique du gaz perdu et de s'assurer qu'il ne s'agit de gaz fugitif.

¹⁰ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 4, [Pièce B-0174 \(et version Excel B-0248\)](#), [GI-39, Doc.2.2](#), page 1.

RECOMMANDATION NUMÉRO 4-3

L'ABSENCE DE DÉCROISSANCE MARQUÉE DU TAUX DE GAZ PERDU MALGRÉ LES MESURES PRISES PAR GAZIFÈRE INC.

Pour l'évolution de la prévision de la demande, nous recommandons à la Régie de l'énergie de demander à *Gazifère* de réétudier la problématique du gaz perdu, c'est-à-dire d'en revoir et analyser les causes possibles et surtout de s'assurer qu'il ne s'agit de gaz fugitif.

4

**LE TRAITEMENT DES ÉCARTS DU PGEÉ DE GAZIFÈRE ENTRE SON BUDGET
2019 AU PRÉSENT DOSSIER ET LA DÉCISION FINALE DE PLANIFICATION
QUINQUENALE QUI SERA RENDUE AU DOSSIER R-4043-2018**

Le rôle du *Plan directeur quinquennal en transition, innovation et efficacité énergétiques* de TEQ est certes important mais le document de TÉQ ([Pièce B-0005, R-1, du dossier R-4043-2018](#)) qui a été soumis à la considération de la Régie (**et, avant que celle-ci puisse exercer sa juridiction, ce document ayant été soumis à la juridiction préalable de la Table des parties prenantes et du gouvernement selon l'article 13 de la Loi sur Transition énergétique Québec**) est quinquennal. Ce n'est pas un *Plan* annuel qui a été soumis à la juridiction de ces trois entités (Table des parties prenantes, gouvernement, Régie de l'énergie).

L'« *approbation* » par la Régie, selon l'article 85.41 al.1 de sa *Loi* constitutive, des mesures et programmes des distributeurs que ce *Plan* ([Pièce B-0005, R-1, du dossier R-4043-2018](#)) contient est donc une approbation quinquennale, pas annuelle.

Il s'agit par ailleurs d'une « *approbation* » à des fins de planification (comme l'est par exemple l'« *approbation* » par la Régie du *Plan d'approvisionnement* décennal d'Hydro-Québec Distribution suivant l'article 72 de sa *Loi* constitutive). **Qu'il s'agisse du *Plan quinquennal de TÉQ* ou du *Plan d'approvisionnement décennal d'Hydro-Québec Distribution***, une telle « *approbation* » à des fins de planification n'élimine pas le rôle de la Régie d'approuver annuellement à des fins opérationnelles les éléments de ce Plan aux fins de la détermination des tarifs de chaque année (lors de ses dossiers tarifaires) (ni même ne la dispense d'autoriser selon l'article 73 de la *Loi*, durant les années du Plan, les investissements qui pourraient éventuellement être requis pour mettre en œuvre ce Plan).

De surcroît, l'année financière de TÉQ, aux fins de l'« *approbation* » de son Plan quinquennal, s'étend d'avril à mars, alors que l'année financière de Gazifère s'étend de janvier à décembre.

Enfin, le Plan quinquennal de TÉQ ([Pièce B-0005, R-1, du dossier R-4043-2018](#)) qui a été soumis à la considération de la Régie (et, avant que celle-ci puisse exercer sa juridiction, qui a été soumis à la juridiction préalable de la Table des parties prenantes et du gouvernement selon l'article 13 de la *Loi sur Transition énergétique Québec*) ne comporte pas le même niveau de détail sur les programmes, mesures et budgets des distributeurs que ce que l'on retrouve habituellement dans une cause tarifaire.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous soumettons donc respectueusement que la Régie, lors d'un dossier tarifaire de *Gazifère* comme l'actuel dossier R-4032-2018, est régulièrement saisie de la demande de ce distributeur d'approuver, opérationnellement, sur une base annuelle (qui est celle de l'année financière de *Gazifère*), les programmes et mesures en transition, innovation et efficacité énergétiques qui sont sous sa responsabilité ainsi que leur apport financier nécessaire, ces questions n'ayant été « *approuvées* » par la Régie qu'en tant qu'outil de planification quinquennal sur la base d'une année financière différente, et non pas à titre d'outil décisionnel opérationnel, ce qui doit se faire en **cause tarifaire**.

Gazifère doit donc continuer de fournir annuellement à la Régie les informations sur ses programmes et mesures en transition, innovation et efficacité énergétiques ainsi que leur apport financier nécessaire, ceci afin que la Régie puisse pleinement exercer sa juridiction, dans ses causes tarifaires.

C'est dans ce cadre que nous comprenons que la Régie exerce cette juridiction au présent dossier R-4032-2018, pour 2019 en approuvant d'abord un budget du PGEÉ de 2019 qui a été provisoirement établi par *Gazifère*, mais sous réserve que les programmes, mesures et leur budget puissent être ultérieurement modifiés, aux fins opérationnelles du présent dossier tarifaire pour l'année 2019, afin que ceux-ci concordent avec ce qui sera ultérieurement « *approuvé* » à des fins de planification quinquennale par la Régie lors de son dossier R-4043-2018 de Transition énergétique Québec (TÉQ).

Nous sommes en effet d'accord qu'il est souhaitable qu'après que les programmes, mesures et budgets auront été « *approuvés* » à des fins de planification quinquennale par la Régie lors de son dossier R-4043-2018 (qui pourra alors modifier ce que Transition énergétique Québec (TÉQ) a proposé), que *Gazifère* puisse rapidement mettre en œuvre lesdits programmes, mesures et budget de ce *Plan* dès 2019 en modifiant éventuellement ce que la Régie aura déjà approuvé pour son PGEÉ au présent dossier tarifaire. Il est donc souhaitable qu'un **compte de frais reporté** soit prévu afin de capter tout écart éventuel et que la Régie requiert à *Gazifère* de lui redéposer alors (pour approbation), **pour l'année tarifaire 2019**, son *Plan global en efficacité énergétique* éventuellement amendé (programmes, mesures et budget) aux fins de mettre en œuvre la décision de planification quinquennale qui aura été rendue par la Régie au dossier R-4043-2018. **Il n'est peut-être pas nécessaire d'attendre le dépôt du rapport annuel pour faire approuver de tels amendements**; il pourrait en effet être dans l'intérêt public, surtout si les écarts sont grands, que *Gazifère* puisse faire confirmer par la Régie en cause tarifaire le plus tôt possible les éventuels ajouts de programmes, mesures et budget pour 2019. Une telle approbation pourrait possiblement s'effectuer en cours du présent dossier R-4032-2018 selon l'étape où il sera alors rendu.

Il devrait en être de même **pour l'année tarifaire 2020** dans l'éventualité où la décision finale (de planification) au dossier R-4043-2018 ne serait pas encore rendue lorsque procédera l'examen au présent dossier de la cause tarifaire 2020 de Gazifère. Mais on présume que la décision finale (de planification) au dossier R-4043-2018 sera déjà rendue avant le dépôt **des causes tarifaires 2021, 2022 et 2023 de Gazifère**, de sorte que la preuve du distributeur lors de ces causes soumise à l'approbation tarifaire de la Régie contiendra déjà un PGEÉ annuellement adapté pour pouvoir mettre en œuvre la décision de planification quinquennale qui aura été rendue au dossier R-4043-2018.

RECOMMANDATION NUMÉRO 4-4

LE TRAITEMENT DES ÉCARTS DU PGEÉ DE GAZIFÈRE ENTRE SON BUDGET 2019 AU PRÉSENT DOSSIER ET LA DÉCISION FINALE DE PLANIFICATION QUINQUENNALE QUI SERA RENDUE AU DOSSIER R-4043-2018

Nous sommes d'accord qu'il est souhaitable qu'après que les programmes, mesures et budgets auront été « *approuvés* » à des fins de planification quinquennale par la Régie lors de son dossier R-4043-2018 (qui pourra alors modifier ce que Transition énergétique Québec (TÉQ) a proposé), que *Gazifère* puisse rapidement mettre en œuvre lesdits programmes, mesures et budget de ce *Plan* dès 2019 en modifiant éventuellement ce que la Régie aura déjà approuvé pour son PGEÉ au présent dossier tarifaire. Il est donc souhaitable qu'un **compte de frais reporté** soit prévu afin de capter tout écart éventuel et que la Régie requiert à *Gazifère* de lui redéposer alors (pour approbation), **pour l'année tarifaire 2019**, son *Plan global en efficacité énergétique* éventuellement amendé (programmes, mesures et budget) aux fins de mettre en œuvre la décision de planification quinquennale qui aura été rendue par la Régie au dossier R-4043-2018. **Il n'est peut-être pas nécessaire d'attendre le dépôt du rapport annuel pour faire approuver de tels amendements**; il pourrait en effet être dans l'intérêt public, surtout si les écarts sont grands, que *Gazifère* puisse faire confirmer par la Régie en cause tarifaire le plus tôt possible les éventuels ajouts de programmes, mesures et budget pour 2019. Une telle approbation pourrait possiblement s'effectuer en cours du présent dossier R-4032-2018 selon l'étape où il sera alors rendu.

Il devrait en être de même **pour l'année tarifaire 2020** dans l'éventualité où la décision finale (de planification) au dossier R-4043-2018 ne serait pas encore rendue lorsque procédera l'examen au présent dossier de la cause tarifaire 2020 de Gazifère. Mais on présume que la décision finale (de planification) au dossier R-4043-2018 sera déjà rendue avant le dépôt **des causes tarifaires 2021, 2022 et 2023 de Gazifère**, de sorte que la preuve du distributeur lors de ces causes soumise à l'approbation tarifaire de la Régie contiendra déjà un PGEÉ annuellement adapté pour pouvoir mettre en œuvre la décision de planification quinquennale qui aura été rendue au dossier R-4043-2018.

5

LE SUIVI DE L'INTERFINANCEMENT EN FAVEUR DU TARIF 2

Nous remarquons une légère augmentation en 2019 de l'interfinancement tarifaire anticipé de *Gazifère inc.* en faveur du tarif 2, après quatre années de baisses consécutives de cet interfinancement :

Tableau 5.1
 Évolution de l'interfinancement du tarif 2

Année au 31 décembre	Prévisions			Référence
	Revenus (000 \$)	Coûts prévus (000 \$)	Ratio Tarif 2	
2014	17 366,90	20 302,30	85,5%	Dossier R-3840-2013, Pièce GI-29, Doc.2, page 1
2015	17 915,30	20 679,80	86,6%	Dossier R-3884-2014, Pièce B-0136 GI-21, Doc.2, page 1
2016	18 623,70	20 452,60	91,1%	Dossier R-3924-2015, Pièce B-0170 GI-36, Doc.2, page 1
2017	17 798,00	19 440,30	91,6%	Dossier R-3969-2016, Pièce B-0424, GI-31, Doc. 2.12, page 2
2018	18 530,40	19 735,20	93,9%	Dossier R-4003-2017, B-0275, GI-40, Doc2.1, page 2
2019	18 760,80	20 202,70	92,9%	Dossier R-4032-2018, Pièce B-0236, GI-47, Doc.2.1, page 2

Le tableau suivant montre, depuis la prévision de 2018, l'évolution des revenus et des coûts pour chacun des tarifs :

Tableau 5.2

Évolution des coûts et des revenus pour tous les tarifs - Unité (000 \$) ¹¹

		TOTAL	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4	TARIF 5	TARIF 6	TARIF 9
Revenus	2019	26858,7	7340,3	18760,8	14,6	150,3	388,1	0,0	204,6
	2018	25963,5	6669,3	18530,4	20,3	170,9	384,5	0,0	188,1
	Écart	895,2	671,0	230,4	-5,7	-20,6	3,6	0,0	16,5
	%	3,4%	10,1%	1,2%	-28,1%	-12,1%	0,9%		8,8%
Coût du service	2019	26858,7	5931,0	20202,7	11,6	65,4	317,3	0,0	330,5
	2018	25963,5	5522,2	19735,8	13,7	91,0	311,7	0,0	289,2
	Écart	895,1	408,8	466,9	-2,0	-25,5	5,6	0,0	41,4
	%	3,4%	7,4%	2,4%	-14,9%	-28,1%	1,8%		14,3%
Inter-Financement (Revenus/coûts)	2019	1,00	1,24	0,93	1,25	2,30	1,22		0,62
	2018	1,00	1,21	0,94	1,49	1,88	1,23		0,65

Nous avons interrogé *Gazifère* sur sa présente proposition qui aurait pour effet de ré-augmenter l'interfinancement en faveur du tarif 2. Celle-ci nous répond qu'une continuation optimale de réduction de l'interfinancement l'aurait amené à non seulement augmenter le tarif 2 mais à baisser les autres tarifs, ce qu'elle a opté de ne pas faire :

QUESTION 4.7.1 DE SÉ-AQLPA À GAZIFÈRE

Nous remarquons une rupture prévue en 2019, de la baisse de l'interfinancement en faveur du tarif 2. Est-ce préoccupant ? Comment prévoyez-vous rétablir la baisse de l'interfinancement ?

Translation: We notice a projected interruption in the decrease in cross-subsidization in favour of Rate 2 in 2019. Is this a source of concern? How do you foresee restoring the decrease in cross-subsidization?

¹¹ Pour 2019 : **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 4, [Pièce B-0236 \(et sa version Excel B-0262\)](#), GI-47, Document 2.1, page 2.

Pour 2018 : **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, [Pièce B-0287 \(et version Excel B-0353\)](#), GI-40, Document 2.12, page 2.

RÉPONSE 4.7.1 DE GAZIFÈRE À SÉ-AQLPA

*As outlined in the Exhibit G1-48, Document 1, Page 3, A.7, the Company did not make any adjustments to the proposed 2019 customer class revenues in order to affect the proposed 2019 revenue to cost ratios. As stated in evidence, to improve the revenue to cost ratio for Rate 2, the upward adjustment in revenue for Rate 2 would result in a larger rate increase for Rate 2 customers and a decrease for all other customer classes. In light of such an outcome, the Company's strategy for this year was to have a modest rate increase (less than 1%) for all rate classes. It remains the Company's longer term objective to further improve the revenue to cost ratios for all rate classes.*¹²

Nous sommes certes en accord avec Gazifère que cela aurait fourni un signal tarifaire inapproprié que de baisser les tarifs autres que le tarif 2. Nous prenons acte également du fait que, chez Gazifère, l'interfinancement actuel (à un taux revenus/coûts du tarif 2 se situant à 0,93) est moindre que chez Hydro-Québec Distribution (où le rapport revenus/coûts du tarif domestique est de 86,9%¹³, mais il faut dire que ce taux plus élevé est le fruit d'une contrainte législative et, selon la Régie, n'est pas optimal¹⁴).

Il nous semble toutefois qu'une position mitoyenne demeure préférable entre son actuelle proposition d'une hausse tarifaire uniforme à tous les tarifs et le cas extrême non retenu d'une baisse des tarifs autres que le tarif 2. **Afin de continuer les efforts pour réduire (ou à tout le moins, augmenter le moins possible), l'interfinancement en faveur du tarif 2, nous proposons que la hausse tarifaire de Gazifère en 2019 soit entièrement appliquée au tarif 2 alors que les tarifs interfinanceurs ne subiraient aucune hausse en 2019.**

¹² **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 4, [Pièce B-0300, GI-52, Document 1](#), Réponse 4.7.1 à la demande de renseignements numéro 4 de SÉ-AQLPA, pages 7 et 8.

¹³ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)**, Dossier R-4057-2018, [Pièce B-0030, HQD 13, Document 1](#), Tableau 1, page 6.

¹⁴ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3972-2016, [Avis A-2017-01 sur les mesures susceptibles d'améliorer les pratiques tarifaires dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel Perspectives 2030.](#), Section 2.2.

RECOMMANDATION NUMÉRO 4-5

LE SUIVI DE L'INTERFINANCEMENT EN FAVEUR DU TARIF 2

Afin de continuer les efforts pour réduire (ou à tout le moins, augmenter le moins possible), l'interfinancement en faveur du tarif 2, nous proposons que la hausse tarifaire de *gazifère* en 2019 soit entièrement appliquée au tarif 2 alors que les tarifs interfinanceurs ne subiraient aucune hausse en 2019.

6

CONCLUSION

Pour l'ensemble de ces motifs et considérant la preuve soumise, l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* invitent respectueusement la Régie de l'énergie à accueillir les recommandations qui sont exprimées au présent mémoire, que l'on trouve également reproduites en son sommaire exécutif.

Le tout respectueusement soumis.
